

# [ Dotations Horaires Globales ]

► Comme chaque année à la même période, les DHG sont dévoilées dans les établissements. Pour la 3<sup>ème</sup> année, les structures des établissements (nb sections/ nb élèves) sont élaborées en concertation étroite entre le rectorat et la région dans le cadre de la nouvelle loi d'orientation. Pour la rentrée 2016, les moyens pour l'EPP<sup>1</sup> ne sont toujours pas à la hauteur des besoins nécessaires à l'amélioration des conditions de travail des enseignant-es et de la réussite de tou-tes les jeunes lycéen-nes professionnels.

La réforme des collèges impacte l'organisation horaire des classes de 3<sup>ème</sup> prépa-pro et les pratiques pédagogiques.

Aujourd'hui, c'est dans les établissements qu'il faut établir le rapport de force pour maintenir l'offre de formation sous statut scolaire, pour s'opposer au mixage des publics et des parcours (scolaire et apprentissage) et pour résister à la dégradation de nos conditions de travail. Il faut se mobiliser et, collectivement, s'opposer aux suppressions de postes et filières. Il faut exiger que les heures prévues par les grilles soient effectivement attribuées pour toutes les sections et pour tous les élèves. Il faut revendiquer des DHG permettant de faire fonctionner nos établissements dans des conditions satisfaisantes.

**Ce dossier est conçu comme un outil pour vous aider dans cette lutte de tous les jours. Les responsables syndicaux sont à vos côtés pour organiser cette résistance dans votre établissement.**

I. EPP : enseignement professionnel public.

Depuis la rentrée 2015, les missions particulières habituellement rémunérées par les chefs d'établissement en HSE ou HSA dans le cadre de projets divers mais aussi la coordination de discipline donnent droit désormais à une indemnité pour mission particulière (IMP). Le conseil pédagogique, sous l'égide du chef d'établissement, décide des missions qui peuvent être soumises à cette indemnité. Le décret propose une liste non exhaustive de ces missions :

- coordonnateur de discipline
- coordonnateur de cycle d'enseignement
- coordonnateur de niveau d'enseignement
- référent culture
- référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques
- référent décrochage scolaire
- coordonnateur des activités physiques et sportives
- tutorat des élèves dans les classes des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels.

Il précise par ailleurs que toute mission peut néanmoins permettre l'attribution d'une décharge de service. Pour cela, le/la proviseur-e doit faire une demande auprès du recteur.

Le SNUEP-FSU dénonce l'absence actuelle de critères nationaux permettant d'établir une équité entre les

diverses missions. Le SNUEP-FSU dénonce le manque de cadrage réel de la circulaire. Le SNUEP-FSU rappelle que toutes ces missions doivent relever de décharges de services et non d'indemnités soumises à l'arbitraire des chefs d'établissement.

Le SNUEP-FSU attire l'attention des membres élu-es au CA et leur conseille d'exiger que les chefs d'établissements communiquent la liste des collègues concerné-es ainsi que les niveaux de rémunération associés.

De même, le SNUEP-FSU demande que le CA soit réellement consulté sur les choix et orientations puisque ces missions particulières sont étroitement associées au projet d'établissement.

De plus, le SNUEP-FSU dénonce les tentatives de présentation tardive (jusqu'à début juillet) des DHG au CA par les chefs d'établissement au prétexte que cela leur permet de négocier en amont avec le rectorat pour éviter tout mouvement de mécontentement et de lutte des personnels. ■



Réalisé par  
Agnès Bernardou  
Bérénice Courtin  
Nicolas Duveau  
Mathieu Lardier  
Patrice Mendy  
Andrée Ruggiero

**La Dotation Horaire globale (DHG) pour la rentrée 2016 arrive dans chaque établissement. Le chef d'établissement est tenu de réunir la Commission Permanente (CP) avant le Conseil d'Administration (CA). Le nombre d'heures incluses dans la DHG et le nombre d'HSA<sup>1</sup> sont déterminées par le rectorat ou la DSDEN<sup>2</sup>. Le chef d'établissement propose une répartition des moyens par discipline, répertoriée dans le tableau récapitulatif des moyens par discipline (appelé le TRMD).**

## QU'EST-CE QUE LA DHG ?

C'est la dotation en heures d'enseignement qui comprend des heures-postes (postes fixes ou blocs de moyens provisoires) et des HSA.

**La bataille que mène le SNUEP-FSU poursuit plusieurs objectifs :**

1. Faire prendre en compte les besoins de l'établissement : effectifs limités, dédoublements et travaux en petits groupes, horaires par discipline suffisants...
2. Faire implanter des postes fixes de titulaires pour stabiliser les personnels
3. Faire diminuer le nombre d'HSA et HSE<sup>3</sup>.

## COMMENT SE PRÉPARE LA DHG ?

Le premier élément de répartition des heures, ce sont les effectifs. C'est sur la base de prévisions faites dès le mois de novembre par le chef d'établissement que la DSDEN ou le rectorat formulent leurs propres prévisions. Les élu-es au CA peuvent déjà intervenir à ce moment (novembre/décembre) pour obtenir des informations et contester les chiffres s'il y a lieu.

Le SNUEP-FSU appelle à refuser toute diminution de moyens amenant une régression des conditions d'enseigne-

ment ou une réduction du temps des matières enseignées.

**Le SNUEP-FSU appelle à rejeter toute tentative d'utilisation des heures d'accompagnement personnalisé en heures de projet transformables en HSE, afin de les annualiser et demande qu'elles soient inscrites dans les services de chaque collègue.**

## LES COMPÉTENCES DU CA

Font partie des domaines d'autonomie de l'établissement : l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves, l'emploi des dotations en heures d'enseignement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires (décret du 30 août 1985 art. 2). Cela signifie que le vote du CA est **décisif** sur ces questions.

Le CA qui traite de ces points doit être précédé d'une CP, dans un délai qui permette la consultation des équipes pédagogiques (au moins 5 jours ouvrables avant le CA). Les élu-es au CA doivent être en possession des documents nécessaires (effectifs, structures, TRMD...) 10 jours avant le CA.

Le chef d'établissement établit des propositions mais c'est le CA qui décide et le chef d'établissement est tenu d'exécuter

les délibérations du CA sur les structures. Mais faire évoluer l'enveloppe globale nécessite d'engager une lutte syndicale avec tous les personnels. ■

1. HSA : Heure supplémentaire année.
2. Direction des services départementaux de l'Éducation nationale.
3. HSE : heure supplémentaire effective.

## INFOS...

### ■ VOTER CONTRE

Le/la secrétaire local du SNUEP-FSU, les élu-es au CA, ne doivent pas se laisser piéger dans la gestion de la DHG, même si les chefs d'établissement rappellent que l'on vote la répartition et non le montant de la dotation. **Une dotation insuffisante ne permet pas une bonne répartition !**

Le vote « contre » la DHG s'accompagne de demandes précises, chiffrées en heures et en postes.

### ■ POUR BIEN PRÉPARER, QUELLES QUESTIONS (SE) POSER ?

- Comment sont appliquées les grilles horaires de référence ? (cf. p. 3 et 4)
- Sur quels points faut-il être particulièrement vigilant ? (horaires élèves, accompagnement personnalisé, dédoublement...)
- La dotation est-elle suffisante ? Quelle stratégie adopter si elle est insuffisante ? (dépôt d'une motion, vote « contre »...)
- Comment impliquer les parents ?
- Comment s'adresser au rectorat ?

**Votre secrétaire académique connaît les réponses à ces questions. N'hésitez pas à le/la contacter**

## LES DOCUMENTS QUI DOIVENT ÊTRE REMIS AUX ÉLU-ES

1- Les informations <b>globales</b> (provenant du rectorat ou de la DSDEN). Demander aussi l'information aux secrétaires académiques du SNUEP-FSU pour vérification.	• Les prévisions d'effectifs par niveau / série / voie de formation. • La DHG en heures-postes et HSA, le H/E, voire parfois des attributions spécifiques.
2- Les propositions de structures (du chef d'établissement).	Le tableau du nombre de classes avec l'attribution des heures par discipline.
3- Le TRMD*	Le tableau qui part des besoins par discipline (cf. structures) et compare avec les moyens fixes dont dispose l'établissement : il faut apparaître la répartition des HSA, les excédents, ou les besoins en postes ou en heures.

\* Tableau de répartition des moyens par discipline.

## CAP

Texte de référence : BOEN spécial n° 9 du 15 octobre 2009

Les deux années de CAP comprennent 12, 14 ou 16 semaines de PFMP<sup>1</sup> suivant la formation préparée. À chaque nombre de semaines de PFMP correspond une grille horaire.

## BAC PRO

Texte de référence : Arrêté du 10 février 2009, version consolidée du 12 février 2009, BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009

La formation Bac Pro dispensée à chaque élève sous statut scolaire est répartie sur 3 années comprenant 84 semaines de cours, 22 semaines de PFMP et 2 semaines consacrées aux examens. Les grilles horaires définissent un horaire de référence globalisé sur 3 années et proposent un horaire indicatif annuel.

Le SNUEP-FSU dénonce cette tri-annualisation des heures qui a, entre autres, pour objectif l'annualisation du temps de service des PLP. Ceci est une attaque contre notre statut. Le SNUEP-FSU exige des grilles horaires nationales disciplinaires hebdomadaires, seules garantes d'une égalité de traitement des élèves sur le territoire.

**Refusons toute tentative d'annualisation et exigeons des horaires disciplinaires hebdomadaires. ■**

1. PFMP : Période de formation en milieu professionnel

ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX						
Durée Horaire sur 3 ans, 1 an, 1 semaine						
Disciplines et activités	Grille 1 <sup>(1)</sup>			Grille 2 <sup>(1)</sup>		
	3 ans	1 an	1 sem.	3 ans	1 an	1 sem.
Français, histoire-géographie, éducation civique	380	126	4,5	380	126	4,5
Mathématiques Sc physiques et chimiques	349	116	4 ou 4,5 <sup>(2)</sup>			
Mathématiques				181	60	2 ou 2,5 <sup>(2)</sup>
Langue vivante	181	60	2 ou 2,5 <sup>(2)</sup>			
Langue vivante 1 et 2				349	116	4 ou 4,5 <sup>(2)</sup>
Arts appliqués - cultures artistiques	84	28	1	84	28	1
EPS	224	75	2 ou 3 <sup>(3)</sup>	224	75	2 ou 3 <sup>(3)</sup>
ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS ET GÉNÉRAUX LIÉS À LA SPÉCIALITÉ						
Durée Horaire sur 3 ans, 1 an, 1 semaine						
Disciplines et activités	Grille 1 <sup>(1)</sup>			Grille 2 <sup>(1)</sup>		
	3 ans	1 an	1 sem.	3 ans	1 an	1 sem.
Enseignement Professionnel	1152	384	13,5 ou 14 <sup>(2)</sup>	1152	384	13,5 ou 14 <sup>(2)</sup>
Économie Gestion	84	28	1	84	28	1
Prévention-santé-environnement	84	28	1	84	28	1
Français et/ou math et/ou LV et/ou Arts Appl et/ou Sc Phys <sup>(5)</sup>	152	50	1,5 ou 2 <sup>(4)</sup>			
Français et/ou math et/ou LV et/ou Arts Appl <sup>(5)</sup>				152	50	1,5 ou 2 <sup>(4)</sup>
TOTAL	2690	896	32	2606	868	31

1. Cf. annexe 3 pour le rattachement des spécialités de Bac Pro.

2. Pour ces disciplines les horaires tri-annuels ne sont pas des multiples de 84, il faut donc prévoir une ventilation hebdomadaire sur les 3 années avec + 0,5 heure sur une année.

3. L'EPS a obtenu une ventilation hebdomadaire de 2h/sem. en seconde et de 3h/sem. en première et terminale.

4. Pour ces disciplines les horaires tri-annuels ne sont pas des multiples de 84, il faut donc prévoir une ventilation hebdomadaire sur les 3 années avec 1,5 heure sur une année et 2 heures sur deux années.

5. À répartir entre ces disciplines dans le cadre de l'autonomie des établissements.

**Attention :** pour chaque élève, le volume des enseignements et des activités encadrées ne doit pas excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine ! Certains établissements ne respectent pas ces horaires maximum précisés dans l'article 7 de l'arrêté. Le SNUEP-FSU met à disposition un calculateur de DHG :

<http://www.snupep.fr/> Rubrique **Carrières**

## EXEMPLE DE MOTION À DÉPOSER AU CA

MOTION CA du .....

La rentrée 2016 se prépare dans un contexte d'austérité budgétaire ne permettant pas de rattraper les reculs des années précédentes. La politique de mise en concurrence avec les formations en apprentissage perdure. Les conditions de travail fortement dégradées des enseignant-es ne seront pas améliorées.

Le ministère (le rectorat) se dédouane de sa responsabilité dans l'élaboration de la carte des formations professionnelles en tenant la (les) seule(s) région(s) pour responsable(s). Mais c'est bien l'État, et donc le ministère, qui finance pour partie ces formations (personnels, bourses...). Le rectorat reste donc décideur des ouvertures ou fermetures de sections.

Les grilles horaires tri-annualisées, l'accompagnement personnalisé

« fourre-tout ou bouche trou », le partage des heures disciplinaires (EGLS, volume complémentaire) dans le cadre de l'autonomie des établissements et la multiplication d'heures supplémentaires ne sont pas acceptables.

Dans notre établissement, l'application des grilles-horaires et la politique ministérielle se traduit par :

► énumérer les difficultés

Aujourd'hui, le chef d'établissement soumet au vote une répartition entre les différentes disciplines. Il a fait son travail, mais il ne peut faire remonter qu'une proposition respectant la dotation attribuée par le rectorat. Nous refusons de nous laisser enfermer dans cette seule logique. Pour nous cette dotation est insuffisante, elle ne permettra pas de répondre aux besoins des élèves et aux attentes de leurs familles.

► faire des demandes et les lister.

## VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR

Aucun seuil de dédoublement n'existe mais l'annexe 4 précise les règles de calcul d'un volume complémentaire d'heures-professeur de 11 h 30 hebdomadaires en moyenne attribuées pour des activités en groupe à effectif réduit et des activités de projet. Ce volume est globalisé et réparti par l'établissement.

### CALCUL DU VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR

Grille 1		Grille 2	
Divisions à effectif > à 15 élèves	Divisions à effectif ≤ à 15 élèves	Divisions à effectif > à 18 élèves	Divisions à effectif ≤ à 18 élèves
$\frac{N}{20} * 11,5$	$\frac{N}{20} * 5,75$	$\frac{N}{24} * 11,5$	$\frac{N}{24} * 5,75$
<i>N</i> = nombre total des élèves de ses divisions			

Une division isolée dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 (grille 1) ou 18 (grille 2) ne donne droit à aucun volume complémentaire d'heures-professeur.

*Exemple : Pour une division de la grille 2 à 30 élèves, le volume complémentaire d'heures professeur est de 14,5 heures :*

$$\frac{30}{24} * 11,5 = 14,375$$

Le SNUEP-FSU dénonce la globalisation des volumes complémentaires d'heures-professeur ainsi que sa répartition laissée au seul libre arbitre des directions d'établissement et exige des seuils de dédoublement par discipline, seul garant d'équité et d'efficacité pour les élèves. **Il est impératif d'exiger une répartition équitable des heures-professeurs au sein de l'établissement.** ■

## Évolution des structures : comment intervenir ?

La phase de l'élaboration des cartes de formation résulte d'échanges entre le rectorat, l'établissement et la région et de la consultation d'instances comme le CTA<sup>1</sup> et le CAEN<sup>2</sup>, elle se termine en mars. Veuillez à obtenir ces informations

à chaque étape. Toute modification de structure doit être proposée bien en amont par le lycée.

N'hésitez pas non plus à demander des rendez-vous en novembre-décembre auprès du rectorat et de la région. En

## ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (AP)

**210 heures => 2,5 h/semaine**

« ... soutien, aide individualisée, tutorat, modules de consolidation ou tout autre mode de prise en charge pédagogique. »

L'AP n'a de personnalisé que le nom puisqu'il se fait bien souvent en classe entière. Le SNUEP-FSU dénonce le financement de l'AP par la baisse des horaires disciplinaires et l'absence de cadrage national : il y a autant de modèles que d'établissements. Cela participe de la dérégulation de la formation. De surcroît, l'administration en profite pour faire des économies en payant ces heures en HSE. Le bénéfice pour les élèves est minime voire inexistant.

Pour le SNUEP-FSU, les heures d'AP doivent faire partie intégrante de la grille horaires-élève et à ce titre apparaître en heures postes.

tout état de cause, il ne faut pas laisser la région décider seule, le rectorat doit être mis devant ses responsabilités. Le SNUEP-FSU est là pour appuyer vos demandes. ■

1. CTA : Comité Technique Académique.
2. CAEN : Comité Académique de l'Éducation Nationale.

Pour l'enseignement professionnel  
**> Offensifs et engagés !**

## Enquête sur les IMP : faisons le point toutes et tous ensemble !

Le SNUEP-FSU avait dénoncé la mise en place des IMP qui alourdissent la charge de travail des PLP alors que nous réclamions l'application de la pondération de 1,1 de laquelle ils et elles avaient été exclu-es, ainsi qu'un temps de service ramené à 15 h + 3 h. Nous avons rendu compte de ce nouveau dispositif dans la publication spéciale IMP<sup>1</sup>, parue en juin 2015.

Si un cadrage national a été mis en place dans la circulaire du BO n° 2015-058 du 29-4-2015 prenant en compte le niveau de rémunération et la définition des missions, à ce jour il reste une part importante d'incertitude notamment sur le volume des IMP disponibles par établissement : **qui décide, comment, pourquoi et pour quelles missions ?**

Afin de tirer un premier bilan de la mise en place des IMP et de pouvoir avancer sur nos revendications, qui sont celles des PLP, nous invitons tou-tes les collègues à répondre à notre enquête en ligne sur <http://snupe.fr/metiers/enquete-imp/>

<sup>1</sup> Disponible sur <http://snupe.fr/les-publications/journal-national/>

## 3<sup>ème</sup> prépa-pro : toujours pas de dotation complémentaire !

Dans la droite ligne de la réforme du collège, le ministère modifie l'organisation des classes de 3<sup>ème</sup> préparatoires à l'enseignement professionnel (3PP). Grâce à l'action du SNUEP-FSU, la sortie d'un texte inapplicable sur le terrain a pu être évitée et des discussions ont pu avoir lieu. Mais, malgré les alertes, les refus syndicaux et le rejet en CSE du dernier projet d'arrêté, le ministère s'entête et refuse de voir et comprendre la réalité de ces classes. Aucun moyen n'est prévu pour le traitement de la difficulté scolaire, alors même que l'inspection générale reconnaît la pertinence de dotations permettant le travail en groupes à effectif réduit. Englué dans sa réforme, à contre-courant des besoins du collège, le ministère garde ses ceillères sur tous les textes y afférant, refusant de voir la réalité. **Le SNUEP-FSU demande le retrait de la réforme du collège avec ses dispositifs (AP et EPI) et une réelle analyse et prise en compte des besoins des élèves et classes de 3PP.**

### Volumes horaires en 3<sup>ème</sup> prépa-pro

Enseignements	Horaires hebdomadaires
Education physique et sportive	3 h
Enseignements artistiques	2 h
Français	4 h
Histoire - géographie - Enseignement moral et civique	3,5 h
Langues vivantes	5,5 h
Mathématiques	3,5 h
Sciences et technologie	4,5 h
Découverte professionnelle	6 h (216 heures annualisées)
Total *	28 h + 4 h**

➔ Dotation complémentaire pour le travail en effectif réduit = 2 h 45 à la rentrée 2016, 3 h à la rentrée 2017.

**Assurez-vous que la dotation soit bien attribuée !**

\* S'y ajoutent au moins 10 h annuelles de vie de classe par niveau.

\*\* 4 h hebdomadaires consacrées aux enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires).

*L'arrêté modifiant les horaires et instaurant les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) doit paraître début février. Plus d'informations, dès sa parution, sur notre site.*

**Le SNUEP-FSU appelle les enseignant-es à s'opposer au détournement des moyens prévus pour les classes de CAP ou Bac Pro servant à mettre en place des dédoublements en 3<sup>ème</sup> PP et à se mobiliser pour demander des moyens spécifiques supplémentaires pour ces classes.**



Un témoignage ?  
Une question ?  
Agir ? Adhérer ?

Je souhaite prendre  
contact avec le SNUEP-FSU

Nom : ..... Prénom : .....

Discipline : .....

Académie : ..... Etablissement : .....

Ville : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

A renvoyer à : SNUEP-FSU  
38 rue Eugène Oudiné, 75013 PARIS  
snupe.national@wanadoo.fr